



**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 3389-2023  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 17 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3389-2023 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la limitation du nombre de résidences de tourisme au centre-ville dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre les rues du Quai et Sherbrooke.

Ce règlement a pour objet de limiter le nombre maximal de résidences de tourisme à 100 au total pour l'ensemble des zones Eh41Cr, Eh31Cr, Ei36Cr, Ei37C et Ei42Cr situées au centre-ville, dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre les rues du Quai et Sherbrooke.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 mai 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 17 mai 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière